

Nouveautés phytosanitaires en grandes cultures pour 2018

Nouveautés de l'OFAG
Nouveaux produits

—
André Chassot

Séances d'informations phytosanitaires, **février 2018**

Nouveautés de l'OFAG

Modifications entrées en vigueur au 1.01.2018

- Lutte insecticide contre la **pyrale du maïs**:
 - «pérennisation» de la possibilité d'octroyer une autorisation spéciale en PER.
 - Cette autorisation n'est délivrée que pour la culture du **maïs-grain** et de semence dans deux régions: d'une part les régions où la race bivoltine est officiellement reconnue et d'autre part dans les **cantons de Fribourg et de Vaud** lorsque :
 - des **trichogrammes** ont été lâchés dans le secteur en question, et
 - les dégâts de l'année précédente dépassent 30% de tiges cassées **OU** des problèmes majeurs de **sangliers** sont constatés.

Nouveautés de l'OFAG

Modifications entrées en vigueur au 1.01.2018

- Suite au **retrait d'homologation des ICI** (inhibiteurs de croissance des insectes, Nomolt, Rimon, Dimilin, etc.), adaptation de la liste des insecticides utilisables sans autorisation PER dès 2018:
 - Contre le criocère des céréales: seulement **Audienz (spinosad)**
 - Contre le doryphore de l'apomme de terre: seulement **Audienz (spinosad)** ou des produits à base de Bt (Novodor 3FC) ou azadirachtin (Oikos, etc.)
 - **Coragen**: autorisation PER possible si une 2^{ème} application est nécessaire après une 1^{ère} application d'Audienz (0.1 l/ha + 0.8 l/ha Heliosol)

Nouveautés de l'OFAG

Dans le cadre du Plan d'action phytosanitaire national

→ Contributions spécifiques pour la réduction, voire l'abandon, de PPh:

1. Modifications entrées en vigueur au 1.01.2018

- Programme Extenso aussi pour la culture de lupins
- CER 2018-21: réduction des phyto dans la betterave sucrière
- Subvention à fond perdu (améliorations structurelles) pour places de lavage des pulvérisateurs et systèmes de traitement des eaux

2. Propositions pour le 1.01.2019

- Subvention pour la réduction de 50 à 100% des herbicides **sur toutes les terres ouvertes** (grandes cultures et cultures maraîchères)

Protection des eaux de surface

Réduction du ruissellement selon Directives OFAG du 19.02.2018

Pour les PPh qui présentent un risque pour les organismes aquatiques en cas de ruissellement, des mesures de réduction du risque de ruissellement doivent être prises

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de (1, 2, 3 ou 4) points, conformément aux instructions de l'OFAG.

Remplace la Directive OFAG du 19.04.2016

SPe 3: Dans le but de protéger les organismes aquatiques des suites du ruissellement, respecter une zone tampon **enherbée sur toute la surface de 6 m** par rapport aux eaux de surface.

Entrée en vigueur de suite; adaptation progressive des prescriptions sur les emballages
Possibilité de remplacer la zone tampon enherbée de 6 m par une mesure à 1 pt

Concerne les parcelles:

- situées à **<100 m** en amont d'eaux de surface (cours d'eau, lacs, canal, etc.) et
- dont la pente est **>2%**

Valeur des différentes mesures de réduction du ruissellement

Mesure		Valeur points
Travail de conservation du sol	Semis direct	1
	Semis sous litière	1
	Semis en bandes fraisées / Semis en bandes	1
Mesures dans la parcelle	Diguettes transversales dans les cultures en buttes	1
	Enherbement des passages du tracteur sur toute la largeur	1
	Bandes enherbées dans les zones à l'origine du ruissellement (largeur d'au moins 3 m)	1
	Enherbement des tournières (3 à 4 m)	1
Mesures en bordure de la parcelle ou entre la parcelle et les eaux superficielles	Bordure tampon enherbée de 6 m de large	1
	Bordure tampon enherbée de 10 m de large	2
	Bordure tampon enherbée de 20 m de large	3
Mesures dans les cultures pérennes	Enherbement entre les rangs, tournières comprises (selon les prescriptions PER)	2
	Enherbement complet y compris sous les rangs et sur les tournières	3
	Aménagement de terrasses (terrasses sans déclivité)	2
	Terrasses selon l'annexe 3 de l'ordonnance sur les paiements directs	1
Réduction de la surface traitée	Traitement sur moins que 50 % de la surface (p. ex. traitement en bande)	1

Possibilité d'ajouter les points de plusieurs mesures

Nouveaux produits phytosanitaires en grandes cultures pour 2018

Résumé des principales «nouveauautés»:

- **Céréales** : *Herbicides* : Atlantis Flex & Husar Plus (Bayer), Titan (L+G)
- **Betterave** : *Fongicide* : Opal (L+G)
- **Pomme de terre** : *Fongicides* : Eleto (Stähler), Signum (BASF)
- **Herbages** : *Herbicide* : Titan (L+G)

Céréales (1) - herbicides

Produit	Firme	①	Remarques :
Herbicides			
> Atlantis Flex	<i>Bayer</i>	N	Voir détails
> Husar Plus	<i>Bayer</i>	N	
> Titan	<i>L + G</i>	N	
> Sitradol Micro	<i>Stähler</i>	A	Correspond à Stomp Aqua
> Bacalon Aqua	<i>Bayer</i>	A	
> Starane Max	<i>Stähler</i>	A	Produit à base de fluroxypyr (333 g/l). Remplace Starane 180
> Flurox 200	<i>L + G</i>	A	Produit à base de fluroxypyr (200 g/l). Remplace Flurox
> Dicazin 4S	<i>Stähler</i>	A	= Banvel 4S
> Tarak	<i>Stähler</i>	A	= Carmina
> Axial One	<i>Syngenta</i>	M	Aussi dans le seigle et le triticale.
> Banvel Extra	<i>L + G</i>	R	Délai d'utilisation : 28.02.2019

Céréales (2)

Produit	Firme	①	Remarques :
Fongicides			
> Globaztar SC	<i>Schneiter</i>	A	Produit à base d'azoxystrobine (250 g/l) analogue à Amistar. Spe2 : interdit en zone S2.
> Capitan S	<i>Stähler</i>	R	Délai d'utilisation : 30.11.2018
Régulateurs			
> Elotin	<i>Omya</i>	A	Produit à base d'Ethephon (660 g/l). Remplace Cerone (480 g/l) dans l'assortiment d'Omya.
> Milo	<i>Omya</i>	A	Produit à base de Trinexapac-éthyl (250 g/l). Correspond à Moddus.

PROPOXYCARBAZONE (67.5 g/kg) + MESOSULFURON (45 g/kg)

<i>Utilisation :</i>	Blé d'automne et de printemps, blé dur, seigle et triticales: post-levée contre graminées et quelques dicotylédones annuelles
<i>Spectre d'efficacité :</i>	<u>Bonne</u> : graminées : vulpin, agrostide, pâturin annuel, ray-grass, folle avoine, chiendent, bromes. <u>Moyenne</u> : quelques dicotylédones
<i>Stade d'application :</i>	Au printemps Du stade CD 13 (3 f.) jusqu'au stade CD 32 (2 noeuds)

- La possibilité d'apporter une quantité plus importante de mésosulfuron qu'avec Atlantis OD et l'association avec le propoxycarbazone (contenu dans l'ancien produit Attribut) permettent de renforcer l'efficacité sur **vulpin**.
- En mélange avec Husar Plus, permet de compléter le spectre d'efficacité sur dicotylédones.
- Contrairement à l'ancien Attribut (retiré en 2012), il n'y a pas de restriction pour le colza qui suit la céréale en raison de la plus faible quantité de propoxycarbazone.

IODOSULFURON (50 g/l) + MESOSULFURON (7.5 g/l)

<i>Utilisation :</i>	Blé d'automne et de printemps, blé dur, épeautre, seigle, triticale et orge de printemps: post-levée contre graminées et dicotylédones annuelles
<i>Spectre d'efficacité :</i>	<u>Bonne</u> : graminées et dicotylédones annuelles <u>Moyenne</u> : lamier, gaillet, pensée, véronique de perse, rumex, chardon <u>Insuffisante</u> : vulpin, bleuet, éthuse, fumeterre, repousses de pommes de terre, véronique feuille de lierre
<i>Stade d'application :</i>	Au printemps Du stade CD 13 (3 f.) jusqu'au stade CD 32 (2 nœuds)

- Mélanges de deux sulfonylurées connues, principalement graminicides
- Remplace Husar OD, avec en plus une petite quantité de mésosulfuron (1.6 g/ha)

FLUROXYPYR (75 g/l) + CLOPYRALIDE (30 g/l) + 2,4-D (375 g/l)

<i>Utilisation :</i>	Toutes les céréales de printemps et d'automne: post-levée contre dicotylédones annuelles et vivaces
<i>Spectre d'efficacité :</i>	<u>Bonne</u> : dicotylédones annuelles et vivaces <u>Moyenne</u> : bleuet, coquelicot, lamier, mouron, rumex Pas d'efficacité sur graminées
<i>Stade d'application :</i>	Au printemps Du stade CD 21 (début tallage) jusqu'au stade CD 39 (dernière feuille étalée)

- mélange inédit de 3 hormones déjà utilisées dans les céréales (Starane + Lontrel + Gesin)
- intéressant pour une lutte spécifique contre gaillet et vivaces (liseron et chardon)
- semblable à Ariane C, à l'exception du 2,4-D (Gesin) au lieu du Primus

Produit	Firme	①	Remarques :
Herbicides			
> Starane Max	<i>Stähler</i>	M	Produit à base de fluroxypyr (333 g/l). Nouveau dans maïs. Application en post-levée (stade 1 à 6 feuilles). Efficace sur trèfles et dent-de-lion pour les semis de maïs en bande fraisée.
> Spectrum Gold	<i>BASF</i>	A	= Akris (Omya)
> Bacalon Aqua	<i>Bayer</i>	A	Correspond à Stomp Aqua
> Sitradol Micro	<i>Stähler</i>	A	
> Dicazin 4S	<i>Stähler</i>	A	= Banvel 4S
> Xinca	<i>Omya</i>	N	Produit à base de bromoxynil (402 g/l) sous forme butyrate. Application en post-levée (stade 2 à 6 feuilles).
> Prado	<i>Schneiter</i>	A	= Successor T.
> Arigo	<i>L+G</i>	M	<p>SPe 1 : max. 60 g/ha de la matière active nicosulfuron sur la même parcelle sur une période de 2 ans.</p> <p>SPe 2 : interdit en zone S2. Voir FT Agridea 18.05.1 (janvier 2018)</p>
> Collage	<i>Omya</i>		
> Dasul Extra 6 OD	<i>L+G</i>		
> Elumis	<i>Syngenta</i>		
> Hector Max	<i>Stähler</i>		
> Nicogan	<i>Divers</i>		
> Principal	<i>Stähler</i>		
> Samson Extra	<i>Omya</i>		
> Acido	<i>Omya</i>	R	Délai d'utilisation : 03.10.2019
> Laudis Plus	<i>Bayer</i>		

En vigueur depuis 2016

Nouveau en 2017

Nouveau en 2018

Herbicides:

- **S-métolachlore:** max. 1'500 g/ha en 3 ans sur la même parcelle (sauf pour le souchet comestible)
- **Terbuthylazine:** max. 1 application en 3 ans sur la même parcelle
- **Métribuzine:** max. 540 g/ha par année sur la même parcelle
- **Chloridazone:** max. 2'600 g/ha en 3 ans sur la même parcelle
- **Pethoxamide:** max. 1 application en 2 ans sur la même parcelle
- **Metazachlore:** max 1'000 g/ha en 3 ans sur la même parcelle
- **Nicosulfuron:** max. 60 g/ha en 2 ans sur la même parcelle

Appâts granulés anti-limaces:

- **Métaldéhyde:** max. 700 g/ha par année sur la même parcelle

Insecticide (pomme de terre / contre le doryphore):

- **Chlorantraniliprole:** max. 2 appl./culture et max. tous les 2 ans sur la même parcelle

Matière active (m.a.)	Limitation m.a. par parcelle	Principaux produits concernés	Quantité de produit correspondante	Cultures concernées
S-métolachlore	max. 1500 g/ha en 3 ans (sauf pour le souchet comestible)	Dual Gold, Gardo Gold, Lumax	1,6 l/ha (960 g/l) en 3 ans	Betterave, maïs, tournesol, protéag.
Problème: quantité faible → dans certaines cultures, substitution par Frontier X2/Spectrum				
Terbuthylazine	max. 1 applicat. en 3 ans	Andil, Aspect, Gardo Gold, Successor T, etc.	Problème: si maïs sur maïs → alterner: p.ex. 1^{ère} année: Gardo Gold, 2^{ème} année: Equip Power	Maïs
Nicosulfuron	max. 60 g/ha en 2 ans	Dasul, Accent, Elumis, Hector Max, etc.		→ alterner ou appliquer (en mélange) à dosage réduit selon produit
Métribuzine	max. 540 g/ha par année	Dancor 70 WG, Saturn Sencor SC, Condoral SC (Metric, Arcade 880 EC, Artist), etc.	0,77 kg/ha (70%) 0,9 l/ha (600 g/l)	Pomme de terre
Chloridazone	max. 2600 g/ha en 3 ans	Pyramin DF, Jumper, Chloridazon, etc.	4 kg /ha (65%)	Betterave
N'utiliser que si ren. liseron et/ou mercuriale ann.				
Pethoxamide	max. 1 applicat. en 2 ans	Successor 600, Successor T, Rodino (ready), Colzaphen		Colza, maïs, pois, soja
Metazachlore	max. 1000 g/ha en 3 ans	Bredola, Butisan S, Nimbus CS, Rapsan 500 SC, Trax	2 l/ha (500 g/l) (= 1 application)	Colza

Pomme de terre

Produit	Firme	①	Remarques :
Herbicides			
> Bacalon Aqua	<i>Bayer</i>	A	Correspond à Stomp Aqua = Centium 36 CS
> Sitradol Micro	<i>Stähler</i>	A	
> Cargon S	<i>Stähler</i>	A	
Fongicides			
> Eleto	<i>Stähler</i>	N	Voir détails
> Signum	<i>BASF</i>	N	
Régulateurs			
> Germstop	<i>Stähler</i>	A	= Fazor ou Itcan

BOSCALIDE (267 g/kg) + PYRACLOSTROBINE (67 g/kg)

- Fongicide spécifique **contre l'alternariose**
- Lutte préventive
- Efficacité secondaire sur sclérotiniose
- Composé de deux matières actives complémentaires:
 - boscalide (SDHI, systémique) et
 - pyraclostrobine (strobilurine, translaminaire).
- En complément aux fongicides anti-mildious traditionnels
- En alternance avec les autres fongicides spécifiques contenant du difénoconazole (Slick, Bogard, Sico)..

DIMETHOMORPHE (180 g/l) + ZOXAMIDE (180 g/l)

- Anti-mildiou
- Contient les deux matières actives:
 - Dimethomorphe: **translaminaire** bien connue (Acrobat MZ, Forum) avec action antisporeulante
 - Zoxamide, également présente dans Electis, substance de **contact** qui présente une bonne résistance au lessivage grâce à sa pénétration dans la cuticule. Elle a une très bonne efficacité sporicide.
- Correspond à un mélange du type Revus + Mapro
- Pas d'efficacité contre l'alternariose.

Betterave

Produit	<i>Firme</i>	①	Remarques :
Herbicides			
> Cargon S	<i>Stähler</i>	A	= Centium 36 CS
Fongicides			
> Opal	<i>L+G</i>	N	Voir détails
> Capitan S	<i>Stähler</i>	R	Délai d'utilisation : 30.11.2018

AZOXYSTROBINE (100 g/l) + EPOXICONAZOLE (100 g/l)

- **Cercosporiose**, ramulariose, oïdium, rouille
- Interdit en zone S2
- Première combinaison des matières actives azoxystrobine (Amistar) et époxiconazole (Ombral)
- Mélange est proche de celui des produits Allegro ou Opera
- Dans une stratégie anti-résistance, Opal sera appliqué **uniquement lors de la 1^{ère} intervention**
- En cas de renouvellement du traitement, veiller impérativement à **alterner les triazoles**

Comparaison des teneurs en matière active

Produit	Dose par ha	Triazoles (-conazole)				Strobilurines (-strobine) g/ha	Morpholines g/ha
		Epoxi g/ha	Cypro g/ha	Diféno g/ha	Autres g/ha		
Acapela Power	1.0	-	80	-	-	200 picoxy-	-
Agora	0.4	-	64	-	-	150 trifloxy-	-
Allegro	0.75	94	-	-	-	94 krésox.-m.	-
Amistar Xtra	1.0	-	80	-	-	200 azoxy-	-
Avenir Pro	0.5	-	-	125	125 propi-	-	-
Ombra	0.75	94	-	-	-	-	-
Opal	1.0	100	-	-	-	100 azoxy-	-
Opera	1.0	50	-	-	-	133 pyraclo-	-
Opus Top	1.2	100	-	-	-		300 fenpropim.
Priori Top	1.0	-		125	125	200 azoxy-	-
Proline	0.6	-	-	-	150 prothio-	-	-
Slick	0.5	-	-	125	125	-	-
Spyrale	1.0	-	-	100	100	-	375 fenpropid.

Colza

Produit	Firme	①	Remarques :
Colza			
Herbicides			
> Cargon S	<i>Stähler</i>	A	= Centium 36 CS
Fongicides			
> Globaztar SC	<i>Schneiter</i>	A	= Amistar. Contre la sclérotiniose (1 l/ha). Spe2 : interdit en zone S2.
> Capitan S	<i>Stähler</i>	R	Délai d'utilisation : 30.11.2018
> Derosal	<i>Omya</i>		

Protéagineux

Produit	Firme	①	Remarques :
Pois protéagineux			
Herbicides			
> Colzaphen	<i>Stähler</i>	M	Produits à base de péthoxamide (400 g/l) et clomazone (24 g/l). Extension d'homologation dans les pois. Application jusqu'à 3 jours après le semis à 3 l/ha. SPe 2 : interdits en zone S2.
> Rodino Ready	<i>Bayer</i>	M	
> Cargon S	<i>Stähler</i>	A	= Centium 36 CS
Fongicides			
> Moon Sensation	<i>Bayer</i>	M	A base de fluopyram (250 g/l) et de trifloxystrobine (250 g/l). Contre botrytis et sclérotiniose ; anthracnose : pas homologué
Soja			
Herbicides			
> Colzaphen	<i>Stähler</i>	M	Produits à base de péthoxamide (400 g/l) et clomazone (24 g/l). Extension d'homologation dans le soja. Application jusqu'à 3 jours après le semis à 3 l/ha. SPe 2 : interdits en zone S2.
> Rodino Ready	<i>Bayer</i>	M	
> Cargon S	<i>Stähler</i>	A	= Centium 36 CS
Lupin			
Herbicides			
> Golaprex Basic	<i>Stähler</i>	M	Produits à base de prosulfocarbe (800 g/l). Dose : 5 l/ha, en pré-levée jusqu'à 5 jours après le semis.
> Boxer	<i>Ba, Sy</i>		
> Cargon S	<i>Stähler</i>	A	= Centium 36 CS

Divers

Produit	Firme	①	Remarques :
Divers			
Herbicides totaux			
> Glifonex TF	L+G	N	Produit à base de glyphosate (360 g/l) Formulation sans tallowamine Retrait de toutes les formulations de glyphosate contenant de la tallowamine, adjuvant toxique pour les organismes aquatiques
> Seccherba 360	Sintagro		
> Glyphosat 360 TF	Schneiter		
Graminicides spécifiques			
> Aramo	<i>BASF, L+G</i>	R	Délai d'utilisation : 30.11.2018

Herbages - herbicides

Produit	<i>Firme</i>	①	Remarques :
> Titan	<i>L+G</i>	N	Voir details p. 14
> Banvel Extra	<i>L+G</i>	R	Délai d'utilisation : 28.02.2019
> Kyleo	<i>Omya</i>	M	Traitement de surface avant un nouveau semis. Respecter les délais d'attente.

Titan (Leu + Gygax)

Herbages - herbicides

FLUROXYPYR (75 g/l) + CLOPYRALIDE (30 g/l) + 2,4-D (375 g/l)

<i>Utilisation :</i>	Prairies et pâturages
<i>Spectre d'efficacité :</i>	Chardons, ortie dioïque, séneçons toxiques, vérâtre blanc Aussi efficace contre : liserons, plantains, prêle, rumex, etc.
<i>Période d'application :</i>	Mars à août
<i>Dose :</i>	0.7% (70 ml dans 10 l d'eau) à la boille à dos
<i>Prix :</i>	Fr. 3.-/10 l d'eau

- Mélange de 3 hormones (herbicide foliaire systémique)
- Produit intéressant pour la lutte en **plante par plante** contre des adventices problématiques
- Application sur une surface foliaire bien développée, dans des conditions poussantes (>12° C)

Infos actuelles sur les produits homologués et leurs conditions d'utilisation

Index des produits phytosanitaires de l'OFAG

Administration fédérale DEFR OFAG DE FR IT

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'agriculture OFAG –
Index des produits phytosanitaires

Search

Produits phytosanitaires OFAG

Index produits phytosanitaires

Produits

Substances actives

Catégories de produits

Cultures

Organismes nuisibles

Domaines d'application

Adresses des entreprises

Recherche standard

Office fédéral de l'agriculture OFAG

psm@blw.admin.ch Informations juridiques

Produits

Index des produits phytosanitaires (version: 07.02.2018)

Choisissez la lettre initiale du produit recherché. Les produits sont fichés dans la banque de données sous leur nom commercial.

2 A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Z

En cas de doutes, seuls les documents originaux de l'homologation sont valables. La citation d'un produit, d'une substance active ou d'une entreprise ne représente pas une recommandation. La citation d'un produit ne signifie pas que le produit soit commercialisé.

Fiches techniques Grandes cultures AGRIDEA



Règles PER

Téléchargeable sur le site AGIRDEA.CH:

PER - ROMANDIE 2018 Prestations écologiques requises : règles techniques

Exploitations avec grandes cultures,
production fourragère et
cultures maraîchères



Règles techniques valables dès la campagne de récolte 2018 pour les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud. Reconnues par l'OFAG le 14 juillet 2017

1. Généralités
2. Exigences à respecter par l'exploitant
3. Assolement et nombre de cultures
4. Protection du sol sur les terres ouvertes
5. Fumure
6. Protection phytosanitaire
7. Promotion de la biodiversité
8. Prés-vergers
9. Dérogations accordées pour la production de semences et de plants certifiés

Les principales modifications 2018 sont signalées par une ⚡ dans la marge. Les changements de références et certaines nouveautés mineures sont surlignés.

Elaboré par le Groupe romand de coordination PER grandes cultures, production fourragère, cultures maraîchères et la PIOCH

Ce groupe comprend des représentants des : Associations PI membres de la PIOCH (AFAPI, ANAPI, AGRI-PIGE, AVPI, AJAPI, PIV, OLK), des Services d'agriculture, des Services phytosanitaires des cantons romands, d'AGORA et d'AGRIDEA.

Coordination, mise en page et édition du dossier PER-Romandie 2018 par AGRIDEA.

Ce dossier et d'autres informations utiles concernant les PER figurent sous : www.agridea.ch > DOMAINES THEMATIQUES > Bouton PER